



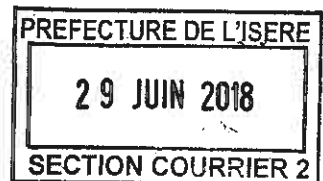
OFFICE DE TOURISME DE GRENOBLE ALPES METROPOLE / EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Le 21 juin 2018, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole, s'est réuni en 126^{ème} assemblée, à la Maison du Tourisme, sous la présidence de M. Fabrice Hugelé, Président de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole.

Sur 11 membres titulaires :

Étaient présents :

1. Fabrice HUGELÉ, représentant de Grenoble Alpes Métropole, pouvoir de Claus HABFAST,
2. Antoine BACK, représentant de Grenoble Alpes Métropole,
3. Yannick BELLE, représentant de Grenoble Alpes Métropole,
4. Dominique ESCARON, représentant de Grenoble Alpes Métropole,
5. Pascal BARTHÉLÉMY, représentant la CITHI/UMIH,
6. Michel GUILLLOT, représentant de la Chambre des Métiers de de l'Artisanat,
7. Robert AVELINE, représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble
8. Christian HOFFMANN, président Label Ville.



Sur les membres associés :

Étaient présents également :

9. Samia BOUKRAA, contrôle de gestion métropole et ville de Grenoble,
10. Fabienne TURPIN, directrice du tourisme et de l'attractivité de la Métropole,
11. Valérie ESBÉRARD, de la direction de l'économie et de l'attractivité du territoire métropole,
12. Yves EXBRAYAT, directeur de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole.

Délibération n° 2018.925

Objet : Indemnité de conseils du Trésorier de Grenoble Municipal

L'article 97 de la loi n°213 du 2/3/1982 modifiée par la loi n°623 du 22/7/1982 indique que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent verser à leur comptable public des indemnités de conseils.

L'article 2 de l'arrêté du 16/12/1983 ainsi que le **Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat** fixent les règles et le barème de ces indemnités.

Il convient de faire délibérer le Comité Directeur sur l'octroi de cette indemnité de conseils.

Il est proposé au Comité Directeur, qu'il soit versé en fin d'année, le montant de l'indemnité correspondante, pour l'année 2018, au Trésorier Principal, Monsieur Thoumine Hervé.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide, à la majorité par 8 voix Pour et 1 abstention, d'approuver le versement de l'indemnité de conseils comptables au Trésorier Principal, Monsieur Thoumine Hervé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Transmis en Préfecture

Le

Pour copie certifiée et conforme
Grenoble, le 21 juin 2018
Le Président, Fabrice Hugelé